

CONSTRUCTION d'un MUR de Clôture pour le CIMETIERE de la Bretagne et demande d'autorisation de faire exécuter les travaux en régie par le Service des Ponts et Chaussées

M. MONDON, Secrétaire de séance donne lecture du rapport.

Messieurs,

Lors de la séance du 24 Avril dernier du Conseil Municipal, je vous ai fait un exposé sur les travaux en cours et à l'étude et je vous ai parlé de mon intention de faire clôturer le cimetière de la Bretagne.

Le travail a été confié à Monsieur AFFRE, notre Ingénieur Conseil qui nous a conseillé de faire exécuter les travaux en cause en régie par le Service des Ponts et Chaussées. C'est la solution la plus économique, étant donné que la dépense s'éleverait au total à 1.400.000 francs.

Il convient donc de confier l'étude et la surveillance des dits travaux au Service des Ponts & Chaussées et je rappelle à cette occasion que l'intervention de ce Service doit s'effectuer conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquels comportent en particulier, le mandatement d'honoraires dans des conditions définies, à son profit, ainsi que l'exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Avant de passer au vote, je crois devoir vous signaler qu'un Vicaire sera probablement affecté à Sainte-Clotilde pour desservir la Bretagne. Dans ces conditions, la création d'un cimetière à la Bretagne devient plus que jamais nécessaire.

Je mets la question aux voix./.

Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - J'indique qu'un Vicaire qui serait nommé à Sainte-Clotilde, sera probablement désigné pour suppléer le Père BERTAUT qui se dévoue beaucoup à la Bretagne.

M. MONDON. - Que devient l'Eglise endommagée par le cyclone?

Le MAIRE. - Pour la reconstruction de l'Eglise, Son Excellence Mgr l'Evêque de Saint-Denis a été, au cours de son séjour en France, contacter un Architecte spécialisé. J'ai exprimé le souhait que le style choisi soit celui d'une église de campagne, mais non pas celui, trop souvent adopté à la Réunion, d'églises en forme de grange.

M. EVAN. - En 1959, je crois la population de la Bretagne s'est opposée à la création de ce cimetière.

LE MAIRE. - En effet, l'enquête faite en 1959 s'est révélée nulle; toutes les personnes consultées ont préféré conduire leurs morts à Ste-Marie.

Mais pendant le cyclone "JENNIE" j'ai eu l'occasion d'interroger personnellement plusieurs habitants de la Bretagne, or ces personnes ont été toutes d'accord.

M. GALLARD. - Je suis d'accord pour la clôture du mur de ce cimetière, mais pas pour les travaux en régie, car ajoute-t-il c'est là une occasion de procurer du travail aux petites entreprises privées.

LE MAINE. - Mon collègue, la raison est la suivante: c'est seulement dans ce cas que M. APPRE, Ingénieur Conseil de la Commune, pourrait assurer la surveillance des travaux.

Messieurs, à la suite de l'observation de M. GALLARD, je vous propose de sérier vos votes: tout d'abord vous exprimerez votre opinion sur le principe, ensuite sur le mode de réalisation.

Je vous prie de voter:

1°) le principe du mur de clôture du cimetière de la Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

2°) l'autorisation de faire exécuter les travaux en régie par le Service des Ponts et Chaussées.

A la majorité, le Conseil demande que les travaux soient confiés à une Entreprise privée.